

RÉVOLTE

PLÉMENT LITTÉRAIRE

Paraissant tous les huit jours

LES PÈRES DE L'ÉGLISE

ET LA

PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE DES BIENS

Les divers traités de l'usure reproduisent souvent les attaques dirigées par les saints Pères contre l'inégalité des biens, attaques évidemment inspirées et justifiées par les textes de l'Évangile que j'ai déjà mis sous les yeux du lecteur. Il serait inutile de mentionner ici tout ce qu'ont écrit là-dessus saint Basile, saint Jean Chrysostôme, saint Grégoire de Nysse, saint Cyprien. Je choisis sur cette question spéciale, comme sur toutes les autres, le plus important :

« Vous n'aimez pas votre prochain, dit saint Jean Chrysostôme, si vous ne lui donnez pas de quoi vivre, lorsqu'il est dans la nécessité ! Vous n'avez pas reçu votre bien, pour le dévorer et le prodiguer, mais pour en faire l'aumône. C'est le bien commun des pauvres que Dieu vous a confié. Quoique vous l'ayez acquis par de justes travaux, quoiqu'il vous soit venu par la succession paternelle, si vous n'assistez pas les indigents jusqu'à concurrence de votre bien, vous n'accomplissez pas ce que vous devez. Il faut qu'en ce monde il se fasse une espèce d'égalité, en se donnant de part et d'autre ce que l'on a de superflu et en suppléant à ce qui manque ». Les derniers mots de l'orateur sacré sont presque textuellement pris dans les épîtres de saint Paul. Les lignes qui suivent, semblent plus particulièrement inspirées par l'épître déjà citée de saint Jacques. Saint Basile, s'adressant aux riches, comme Saint Jacques, dit : « Malheureux que vous êtes ! que répondrez-vous au Grand Juge ? Vous couvrez de tapisseries la nudité des murailles, et ne couvrez pas de vêtements celle des hommes ! Vous parez les chevaux de housses précieuses et très riches, et vous méprisez votre frère qui est couvert de haillons ! Vous laissez pourrir ou ronger du blé dans des granges ou des greniers, et ne daignez point jeter les yeux sur ceux qui n'ont pas de pain ! Vous gardez de l'argent en réserve, et vous n'avez aucun soin de relever ceux que la nécessité abat ou opprime ! vous me direz : « A

qui ai-je fait tort, si je retiens et conserve ce qui est à moi ? » Et moi, je vous demande : quelles sont les choses que vous dites être à vous ? de qui les avez-vous reçues ? Vous faites comme un homme qui étant dans l'amphithéâtre et s'étant hâté de prendre les places que les autres pourraient prendre, les voudrait tous empêcher d'entrer, appliquant à son seul usage, ce qui est là pour l'usage de tous. C'est ainsi que font les riches, et s'étant mis les premiers en possession des choses qui sont communes, ils se les rendent propres en les possédant ; car si chacun ne prenait que ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance, et qu'on donnât le reste aux indigents, il n'y aurait ni riches ni pauvres ».

La comparaison si juste que fait saint Basile, entre les possesseurs des richesses et ceux qui s'empareraient au spectacle de toutes les places, est je crois prise dans Cicéron. Je reprends la citation : « dites-moi, poursuit l'auteur sacré, quel est celui qu'on doit estimer avare ? c'est celui qui n'est pas content de ce qui doit lui suffire. Quel est celui qu'on doit regarder comme un voleur ? C'est celui qui s'approprie à lui seul ce qui est à plusieurs particuliers. N'êtes-vous donc pas un avare et un voleur, vous qui rendez propre à vous seul ce que vous avez reçu pour le communiquer et le distribuer à plusieurs ? Si on appelle voleur celui qui dérobe un habillement, doit-on donner un autre nom à celui qui pouvant sans se nuire habiller un homme qui est tout nu, le laisse pourtant tout nu ?

« Le pain que vous retenez chez vous et dont vous avez trop est aux pauvres qui meurent de faim ; les habillements que vous gardez dans votre armoire sont à ceux qui sont nus ; les souliers qui se moisissent chez vous, sont à ceux qui n'en ont pas ; l'argent que vous cachez dans la terre, est à ceux qui sont ruinés ».

Les attaques de saint Basile vont peut-être jusqu'à l'exagération, car ce sont moins les riches qu'il faudrait blâmer que la richesse individuelle, la condition fautive dans laquelle nous nous trouvons placés par la législation.

Au lieu de traiter les riches et les propriétaires de voleurs, il serait plus juste de remonter au principe même. C'est ce qu'a fait, par exemple, Ch. Nodier, quand il dit dans un de ses premiers romans : « Trouvez-moi un abus qui prenne le nom de loi, et je vous trouverai bientôt un vol qui prendra le nom de propriété ». (Jean Sbogor) ; formule que son compatriote, M. Proudhon, a réduit à sa dernière précision : *La propriété c'est le vol*.

Je laisse les autres fragments qu'on pourrait extraire des Pères de l'Église. Citons encore saint Grégoire-le-Grand et saint Grégoire de Nysse : « Ce n'est pas assez, dit le premier, de ne pas ravir le bien d'autrui, en vain ceux-là se croient innocents, qui s'approprient à eux seuls les biens que Dieu a rendus communs : en ne donnant pas aux autres ce qu'ils ont reçu, ils deviennent meurtriers et homicides, parce que retenant pour eux seuls le bien qui

aurait soulagé les pauvres, on peut dire, qu'ils en tuent tous les jours autant qu'ils en auraient pu nourrir. Lors donc que nous donnons de quoi subsister à ceux qui sont dans la nécessité, nous ne leur donnons pas ce qui est à nous, mais nous leur rendons ce qui est à eux. Ce n'est pas tant une œuvre de miséricorde que nous faisons, qu'une dette que nous payons ».

Écoutez maintenant saint Grégoire de Nysse : « Il eût été meilleur et plus juste, puisque nous sommes tous frères, et unis par les liens du sang et de la nature, que nous partageassions tous également... Que si un seul veut se rendre maître de tout le bien, le posséder tout entier, et exclure ses frères de la troisième ou de la quatrième partie, celui-là n'est pas un frère, mais un tyran inhumain, un barbare cruel ou plutôt une bête farouche dont la gueule est toujours ouverte pour dévorer elle seule toute la nourriture des autres ».

On voit que les pères des premiers siècles de l'Église s'exprimaient avec une courageuse franchise sur les questions brûlantes. C'est là, je crois, un côté de la doctrine évangélique que les différentes hérésies n'ont pas abandonné. L'on verra dans un instant leurs tentatives pour établir l'égalité et la fraternité dans les relations sociales.

Un des plus curieux monuments que nous puissions consulter pour connaître les doctrines sociales de l'une de ces sectes chrétiennes, est le *Livre des Richesses* attribué au père du Pélagianisme, et mis en lumière par le traducteur déjà cité du fragment de saint Chrysostôme.

Le *Livre des Richesses*, au reste, ne contient pas, à la rigueur, d'arguments très nouveaux, après ceux qu'ont émis saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Basile, etc. Le lecteur en jugera par les quelques lignes que je vais reproduire : « Dans la distribution des choses terrestres, aussi bien que dans la répartition des choses spirituelles, la munificence divine nous paraît marquée au sceau de l'égalité. Le partage inégal des richesses ne saurait être imputé à Dieu, qui distribue les richesses individuelles. Je vous demande alors quels sont ceux à qui il doit les donner ; à savoir des justes et des méchants ? S'ils les donne aux bons, pourquoi les méchants en sont-ils comblés ? S'il les concède aux méchants, pourquoi les bons en possèdent-ils ? S'ils les accorde aux bons et aux méchants, pourquoi un grand nombre de justes et d'injustes en sont-ils privés ? »

« Il est dit dans le *Livre de la Sagesse* : — « Seigneur, ne me faites ni riche ni pauvre, donnez ce qui suffit aux nécessités de la vie ». Avouez donc qu'il n'y a de bon et de moral que la possession de cette portion de richesse qui suffit aux besoins de la vie. L'avare ne possède jamais assez, fut-il propriétaire du monde ».

« Arrivons maintenant à cette fameuse objection que nous adressent des personnes qui prennent les dehors de la piété afin d'attaquer

plus facilement les préceptes les plus essentiels du Christianisme. On dit : si tout le monde, sans exception, se dépouille de son avoir, où pourra-t-on se procurer les moyens de faire la charité? Comment recevoir les pauvres? leur donner l'hospitalité? etc. On croit donner ainsi une grande preuve de pitié, en faisant passer les besoins des pauvres avant les devoirs à rendre à Dieu. Plût au ciel que, sous ces dehors de pitié, il fût réellement question de la cause du pauvre, et non de la défense de la richesse! Quand voudra-t-on comprendre enfin que le grand nombre est dans l'indigence et dans la misère, parce que certains possèdent le *superflu*? Que les riches disparaissent, et la pauvreté disparaît en même temps! Que nul ne possède rien au-delà du nécessaire, et tous auront le nécessaire! Il suffit de l'existence d'un petit nombre de riches pour créer une multitude innombrables de pauvres ».

« Je juge du passé par le présent, et de ce que je vois, j'en conclus à ce qui m'est caché. Connaissez-vous des gens devenus riches, sans que l'iniquité et le vol ne soient pour quelque chose dans l'acquisition de leurs possessions? Il est à peu près impossible que la richesse puisse s'acquérir, sans qu'elle soit accompagnée de toutes sortes de crimes et d'actes immoraux. Voulez-vous devenir riche, au préalable rendez-vous apte au mensonge, au vol, à la fraude, à l'adultère même si cela est utile. C'est la concupiscence qui peuple les mers de pirates, les campagnes de brigands, les villes et les villages de voleurs, et la terre entière de ravisseurs de toute espèce. Intrigues, rapines, mensonges, faux témoignages, fraude, cruauté, etc., on ne recule devant aucune de ces nécessités infâmes pour satisfaire de sordides inclinations. C'est ainsi qu'on spolie les pauvres, qu'on opprime le misérable, et que l'on n'épargne ni la veuve ni l'orphelin. Ainsi les mœurs se corrompent, et toutes les bonnes inclinations se pervertissent ».

Sans prétendre rien ajouter à l'argumentation pressante de Pélage, je ferai une remarque générale qui s'applique aux arguments employés par les écrivains religieux contre les richesses et le luxe. Ces attaques ne vont pas toujours à la source réelle du mal : elles tendent à faire croire qu'une médiocrité générale de bien-être est le seul moyen d'arrêter la corruption et le désordre. C'est en se plaçant au point de vue d'un rigorisme étroit, que certains moralistes ont voulu supprimer le luxe et toutes les jouissances délicates que nous devons aux arts et aux sciences. Les réformistes du XVIII^e siècle n'ont pas donné dans cette erreur. Il n'attaquent pas le luxe en lui-même, mais les causes qui le rendent *inaccessibles* au plus grand nombre. Il y a sur cette question d'excellentes réflexions dans le traité de l'homme, par Helvétius. « Il est, dit ce généreux penseur, un luxe national fondé sur une certaine égalité dans le partage des richesses publiques. Il est peu apparent et s'étend à presque tous les habitants d'un pays. La seconde espèce de luxe plus apparente et renfermée dans une classe plus ou moins nombreuse de citoyens, est l'effet d'une répartition très inégale des richesses nationales. Ce luxe est celui des gouvernements despotiques, où la bourse des petits est sans cesse vidée dans celle des grands, où quelques-uns regorgent de superflu lorsque les autres manquent du nécessaire. Un tel luxe suppose un partage très inégal des richesses de l'Etat, et ce partage est sans doute une calamité publique. En est-il ainsi de ce luxe national qui suppose tous les citoyens dans un certain état d'aïssance? Non : ce luxe loin d'être un malheur, est un bien public. Le Luxe, par conséquent, n'est point en lui-même un mal. L'ennemi du luxe doit donc chercher dans la cause même du partage trop inégal des richesses et dans la destruction du despotisme, le remède aux maux dont il accuse le luxe, et que réellement

le luxe soulage ». (*De l'Homme et de son Education*, sect. 6, ch. V.)

Il faut avouer que cette manière philosophique de comprendre la question du luxe, est préférable aux solutions inspirées par des idées d'abstinences et de renoncement religieux, qui ne vont plus à nos mœurs et à nos opinions. Nous voulons bien jouir des bienfaits économiques et moraux de la vie en commun, mais sans nous trouver soumis à aucuns de ces règles inutilement bizarres des monastères ou des couvents.

F. VILLEGARDELLE.

(*Histoire des Idées sociales avant la Révolution*, — 1846).

POMPES FUNÈBRES ¹

Le gouvernement, dans sa vaste tête, qui est d'ailleurs entièrement formée d'un érysipèle, a combiné que tous les cadavres resteraient exposés dans la chambre mortuaire pendant un certain nombre d'heures. Puis, ils seront enfermés dans une petite boîte, juste assez grande pour pouvoir les y introduire. Alors, ils seront placés sur un char bien noir conduit par un cocher décoratif et conduits dans un lieu appelé cimetière, au fond d'une fosse profonde de 1^m,80. Voilà le système unique, merveilleux, incomparable; voilà le système qui sauve la société.

Certains individus, à qui il répugne de savoir qu'ils vont se liquéfier dans une châsse, seraient bien aise de faire incinérer leur cadavre, afin de permettre à leur arrière-petit-fils de dire un jour : la cendre de mes pères. Le municipal leur répond d'un air entendu : attendez que l'idée de la crémation ait fait son chemin; on en parle depuis un siècle; l'idée ne peut manquer d'être mûre avant longtemps et nous crèmerons tous les cadavres. Oui; mais il y a une foule de gens qui ne veulent être ni inhumés, ni incinérés, ou qui ont des caprices particuliers sur la façon d'être inhumés ou incinérés. Le gouvernement ne comprendra jamais que l'autorité n'est pas indispensable, après comme avant la mort. Que deviendrait le monde, bon Dieu! si on laissait les gens faire ce qu'ils veulent! En cette circonstance encore Prud'homme s'est uni à Purgon pour imposer l'inhumation chrétienne; ils alléguaient des raisons de morale et de salubrité pendant que leur compère Finfinaud fondait le monopole des pompes funèbres.

Les cérémonies funèbres sont beaucoup trop tristes. C'est une folie de regretter la forme humaine autant qu'on le fait. Le moderne ne croit plus à l'autre monde de la religion chrétienne et ne croit pas encore à l'autre monde de la science républicaine. Il en résulte une épouvante désordonnée de la mort.

Ce deuil et tout cet appareil noir ne marquent souvent qu'un chagrin simulé. Il y a des gens qui déplorent la perte d'un parent à tous bouts de champs et qui en réalité ne sont pas fâchés qu'il soit mort. D'autres pleurent parce que c'est l'habitude de pleurer, quand quelqu'un meurt; ils s'imaginent qu'ils passeraient pour inhumains, s'ils ne pleuraient pas. Enfin, tous s'excitent à pleurer et à broyer du noir mal à propos. Le mort ne s'en porte pas mieux, ni les vivants non plus.

La mort d'un individu coûte très cher. D'abord, on ne tire aucun parti de son corps. Ensuite il y a une multitude d'impôts à payer, sans parler des frais de la fosse, de la bière, du commissaire de police, de l'entrepreneur des pompes, etc... Enfin, on recouvre la tombe de maçonnerie et de lourdes pierres, comme s'il était encore nécessaire de protéger les cadavres contre les bêtes féroces; les instincts cachotiers de nos ancêtres de la période magdalénienne fleurissent toujours sous formes de préjugés religieux.

¹ *La République révolutionnaire*, par F. Duhamel. — Auguste Chio, éditeur, au Palais-Royal, à Paris.

qu'il débarqua à Paris, il chercha son créancier pour lui restituer son argent. On l'envoya chez un huissier, qui détenait sa signature.

— Monsieur, lui dit le Huron, je dois un louis...

— En effet, répondit aimablement l'homme, donnez-vous la peine de vous asseoir.

— Voici le louis, fit le Huron, rendez-moi mon billet.

L'huissier eut un sourire indéfinissable.

— Vous n'êtes pas de Paris?

— Je suis Huron.

— Chaque peuple a ses usages, monsieur.

Il y a déjà quelque temps que vous avez emprunté ce louis; vous en avez donc privé son légitime propriétaire, et vous lui devez pour cela une indemnité. C'est ce que nous appelons les intérêts.

— C'est trop juste, reconnut le Huron. Combien?

— Une livre dix sols.

— C'est fort raisonnable.

Et il tendit la somme. L'huissier l'arrêta.

— Je vous ferai observer, Monsieur, que vous n'avez pas tout à fait soldé votre dette à l'époque convenue. Dans ce cas, la loi française inflige une amende au retardataire.

— Une amende?

— De sept livres deux sols.

— Oh! oh! s'écria le Huron. C'est donc vingt-huit livres douze sols que je dois. L'aventure est pénible. Les voici cependant et rendez-moi ma signature.

— Lorsqu'on vous a signifié votre amende on ne vous a pas rencontré chez vous.

— J'étais absent.

C'est ce que j'ai conclu, dit l'huissier finement. Or, lorsqu'on est absent un jour où l'on a une dette à payer, la loi française vous impose une seconde amende...

— Qui est de...?

— De quarante-deux livres.

— Dieu! fit le Huron.

— Plus, pour vous faire savoir que vous aviez les quarante-deux livres à payer, seize autres livres; et afin que vous n'oubliiez pas que les quarante-deux livres, plus les seize livres, proviennent de ce que vous avez emprunté un louis à un voyageur, soixante-quinze autres livres; ajoutez dix livres de timbres et signatures et trente livres pour avoir déplacé tant de gens par le fait de votre imprudence...

— Je suis, dit le Huron, navré...

L'huissier prit une mine de circonstance.